

Face à la situation particulière actuelle qui entraîne des difficultés conjoncturelles majeures pour les entreprises vauclusiennes, la CCI de Vaucluse se mobilise fortement pour accompagner les entreprises de notre territoire. Sous l'égide de la Préfecture, un partenariat a été mis en place avec l'ensemble des acteurs pouvant apporter des mesures d'accompagnement aux entreprises plus particulièrement touchées : URSSAF, DDFIP, banque de France, DIRECCTE.

✦ Afin de faciliter le déploiement de ces dispositifs, il a été décidé de mettre en place un point d'entrée et de sortie unique administré par la CCI, que vous pouvez joindre par email à celluleappui@vaucluse.cci.fr ou par téléphone : **04 90 14 10 32**.

Solutions proposées :

1/ Activité partielle :

La mise en place de l'activité partielle peut permettre de préserver les emplois tout en diminuant le poids de la masse salariale pour l'entreprise.

La Direccte la met en place très rapidement en cas d'évènement exceptionnel, il suffit de faire une déclaration en ligne sur: <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

- Indemnisation de l'entreprise par l'Etat et exemption de cotisations sociales : la prise en charge est de 7,23 ou 7,74 €/heure non travaillée selon la taille de l'entreprise.
- Les salariés reçoivent une indemnité horaire, versée par leur employeur égale à 70% de leur salaire brut horaire (environ 84%) du salaire net horaire), sans que leur rémunération mensuelle puisse être inférieure au SMIC net.
- Possibilité d'application rétroactive avant la date de déclaration

2/ Echelonnement des charges :

- **Impôts** : vous pouvez prendre contact avec le service des impôts pour demander des délais de paiement sur les échéances à venir (solde CFE, solde IS et TVA).

Service des impôts des entreprises de :

- **Apt** : 29 place Carnot,
 - 04 90 04 37 91
 - sip-sie.apt@dgfip.finances.gouv.fr
- **Avignon** :
 - Cité Administrative,
 - 04 90 27 70 48
 - sie.avignon@dgfip.finances.gouv.fr
- **Carpentras** :
 - 219 avenue du Comtat Venaissin,
 - 04 90 63 83 04
 - sie.carpentras@dfgip.finances.gouv.fr

- **Cavaillon :**
 - 73 avenue du Languedoc,
 - 04 90 76 39 40
 - sie.cavaillon@dgfip.finances.gouv.fr

- **Orange :**
 - 132 Allée d'Auvergne
 - 04 90 51 29 29
 - Sie.orange@dgfip.finances.gouv.fr

- **URSSAF**

Mise en place de délais de paiement visant à apporter de manière conjoncturelle une solution aux problèmes de trésorerie (à l'exclusion des parts salariales). L'Urssaf analyse les demandes sous 48h. (Cf. document ci-joint)

- [Technopôle d'Agroparc, 385 rue Jean Dausset, 84140 Avignon](#)
- Sae.paca@urssaf.fr -
antoine.gardavaud@urssaf.fr
frédéric.benoit@urssaf.fr
emmanuelle.douard@urssaf.fr

- **REGIME DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS**

Pour les professionnels qui relèvent du régime des travailleurs indépendants, il est possible de se rapprocher de sa Caisse de Sécurité Sociale des Indépendants pour une prise en charge des cotisations et/ou un secours financier. (Cf. document ci-joint)

3/ Situations plus sensibles :

Difficultés de paiement : possibilité de saisir la Commission des chefs de services financiers (CCSF)

- [Cité Administrative](#)
- 04 90 27 72 53
- Vincent.feline@dfgip.finances.gouv.fr

Pour les entreprises qui sont déjà en procédure collective : redressement, mandat ad hoc ou sauvegarde, possibilité de suivi particulier avec le Tribunal de Commerce.

Contact :

Christophe THERY

CCI DE VAUCLUSE

T. 04 90 13 86 52

cthery@vaucluse.cci.fr

4/ possibilité d'ouverture le dimanche :

Compte-tenu des circonstances, le Préfet a pris, selon une procédure accélérée trois décisions d'autorisations d'ouverture les dimanches 16, 23 et 30 décembre pour l'ensemble des établissements de commerce de détail à prédominance alimentaire adhérents de la Fédération du commerce et de la distribution, pour l'ensemble des établissements de commerce adhérents de l'Alliance Commerciale et pour l'ensemble des salons de coiffure adhérents à la Fédération nationale de la coiffure situés dans le département de Vaucluse

En outre, des demandes individuelles peuvent être adressées à l'adresse suivante :

paca-ud84.direction@direccte.gouv.fr

5/ Indemnisation par les assurances :

Pour une prise en charge par leur assureur des dommages subis, les entreprises doivent impérativement effectuer une **déclaration de dommages auprès des services de police ou de gendarmerie et transmettre ce procès-verbal à leur compagnie d'assurance.**

Deux types de prise en charge peuvent être effectuées en fonction de la couverture d'assurance des entreprises : dégâts aux biens (commerces, voitures, bâtiments) et perte d'exploitation liée ou non à des dégâts matériels (en fonction des garanties contractuelles).

L'indemnité versée au titre de la garantie des **pertes d'exploitation** est destinée à compenser la baisse du chiffre d'affaires. Elle permet de replacer l'entreprise dans la situation financière qui aurait été la sienne si le sinistre n'avait pas eu lieu. La prise en charge par l'assureur dépendra des garanties souscrites et des conditions contractuelles desdites garanties.

6/ Difficultés de trésorerie - Besoins de financement de court terme :

Les entreprises connaissant des difficultés financières doivent contacter le plus en amont possible leur(s) établissement(s) bancaire(s). en cas de difficulté ou de refus, les entreprises peuvent solliciter la médiation du crédit et/ou le correspondant TPE de la Banque de France (Courriel : TPE84@banque-france.fr ; Tel : 0 800 08 32 08

Les établissements bancaires ont reçu de la Fédération bancaire française par un courrier du 30 novembre dernier, une invitation à examiner, avec « la plus haute bienveillance », les demandes de recherche de solutions de financement à court terme.

7/ Octroi ou maintien de crédits bancaires :

Pour faciliter l'octroi ou le maintien de crédits bancaires, les entreprises peuvent solliciter des établissements de BPI France dans leur région une garantie plus importante sur leurs crédits, renforcement de la trésorerie (passage de 40 à 70 %). D'autres mesures ont été également actées : la pérennisation du préfinancement du CICE 2018 et le report d'échéances dans le remboursement de prêts garantis par Bpi France (demande à effectuer auprès de la banque de l'entreprise)